



Objet de la délibération

**COMMUNE DE GESTEL - APPROBATION
DES PLANS DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET
DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX PLUVIALES**

N° DEL-2020-0003

DELIBERATION

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du

vendredi 17 janvier 2020

Suite à la convocation du 10 janvier 2020, la séance est ouverte à 09h30 à Maison de l'Agglomération - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert Métairie, Président de Lorient Agglomération.

Etaient présents :

- M. Norbert METAIRIE, Président de Lorient Agglomération, Maire de Lorient
- Mme Thérèse THIERY, Vice-Présidente, Maire de Lanester
- M. André HARTEREAU, Vice-Président, Maire d'Hennebont
- M. Jean-Paul AUCHER, Vice-Président, Conseiller Municipal de Lorient
- Mme Nathalie LE MAGUERESSE, Vice-Présidente, Maire de Locmiquélic
- Mme Marie-Christine DETRAZ, Vice-Présidente, Conseillère Municipale de Lorient
- M. Dominique YVON, Vice-Président, Maire de Groix
- Mme Patricia KERJOUAN, Vice-Présidente, Maire de Languidic
- Mme Armelle NICOLAS, Vice-Présidente, Maire d'Inzinzac-Lochrist
- M. Roger THOMAZO, Vice-Président, Maire de Bubry
- M. Dominique LE VOUEDEC, Vice-Président, Maire de Gâvres
- M. Serge GAGNEUX, Vice-Président, Maire de Lanvaudan
- Mme Myrienne COCHÉ, Membre du Bureau, Adjointe au Maire de Lanester
- Mme Gisèle GUILBART, Membre du Bureau, Maire de Quistinic
- M. Daniel MARTIN, Membre du Bureau, Maire de Port-Louis
- M. Jean-Marc LEAUTE, Membre du Bureau, Adjoint au Maire d'Inzinzac-Lochrist
- M. Allain LE BOUDOUIL, Membre du Bureau, Adjoint au Maire de Lorient

Absents excusés :

- M. Jean-Michel BONHOMME, Vice-Président, Maire de Riantec
- M. Tristan DOUARD, Vice-Président, Adjoint au Maire de Lorient

Pôle Ingénierie et Gestion Techniques / DEA

COMMUNE DE GESTEL - APPROBATION DES PLANS DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement des eaux usées qui délimitent les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Le zonage définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone.

Ils doivent aussi délimiter un zonage d'assainissement des eaux pluviales :

- en définissant les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- et les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ces deux zonages sont soumis à enquête publique avant d'être approuvés en dernier ressort par la collectivité. Les prescriptions résultant des zonages sont intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

La commune de Gestel ayant lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme, il convenait de mettre en cohérence les documents, de réviser le zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaborer le zonage d'assainissement des eaux pluviales, en prenant en compte les évolutions de l'urbanisation à venir sur le territoire de la commune.

Les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage d'assainissement des eaux pluviales, approuvés en bureau communautaire le 10 mai 2019, ont fait l'objet d'une enquête publique du mardi 8 octobre 2019 au jeudi 7 novembre 2019 inclus.

LE BUREAU, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la compétence de Lorient Agglomération en matière d'assainissement des eaux usées et des pluviales ;

Vu les dossiers d'enquête publique et les cartes des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur du 5 décembre 2019 :

- qui émet un avis FAVORABLE au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Gestel, sous réserves de :
 - réduire le zonage d'assainissement collectif sur le domaine du Lain et le secteur Ul au Sud du bourg,
 - de mettre en concordance les dénominations avec le dossier révision du PLU.
- qui émet un avis FAVORABLE au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Gestel, assorti de la recommandation suivante :
 - réaliser un relevé et un diagnostic du réseau urbain ainsi que du réseau en campagne impacté par les rejets urbains, permettant de vérifier l'impact de l'urbanisation future.

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées et le plan de zonage de l'assainissement des eaux pluviales de la commune de Gestel, tel qu'ils sont présentés au bureau communautaire, sont conformes au projet de plan local d'urbanisme de la commune, et sont prêts à être approuvés ;

Article 1 : **APPROUVE** le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées et le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales pour la commune de Gestel, tel qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Article 2 : **MANDATE M.** Le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Président,


Norbert METAIRIE

Zonage pluvial

Commune de Gestel

Annexe à la délibération du 17 janvier 2020

IRH Ingénieur Agence de Planification
Conseil Espaces Villes - Parc de la
Rochelle
56200 Lorient
Tél. +33 (0)2 97 83 30 36 - Fax. +33 (0)2 97 83 30 35
www.groupeirh.com/irh-environnement

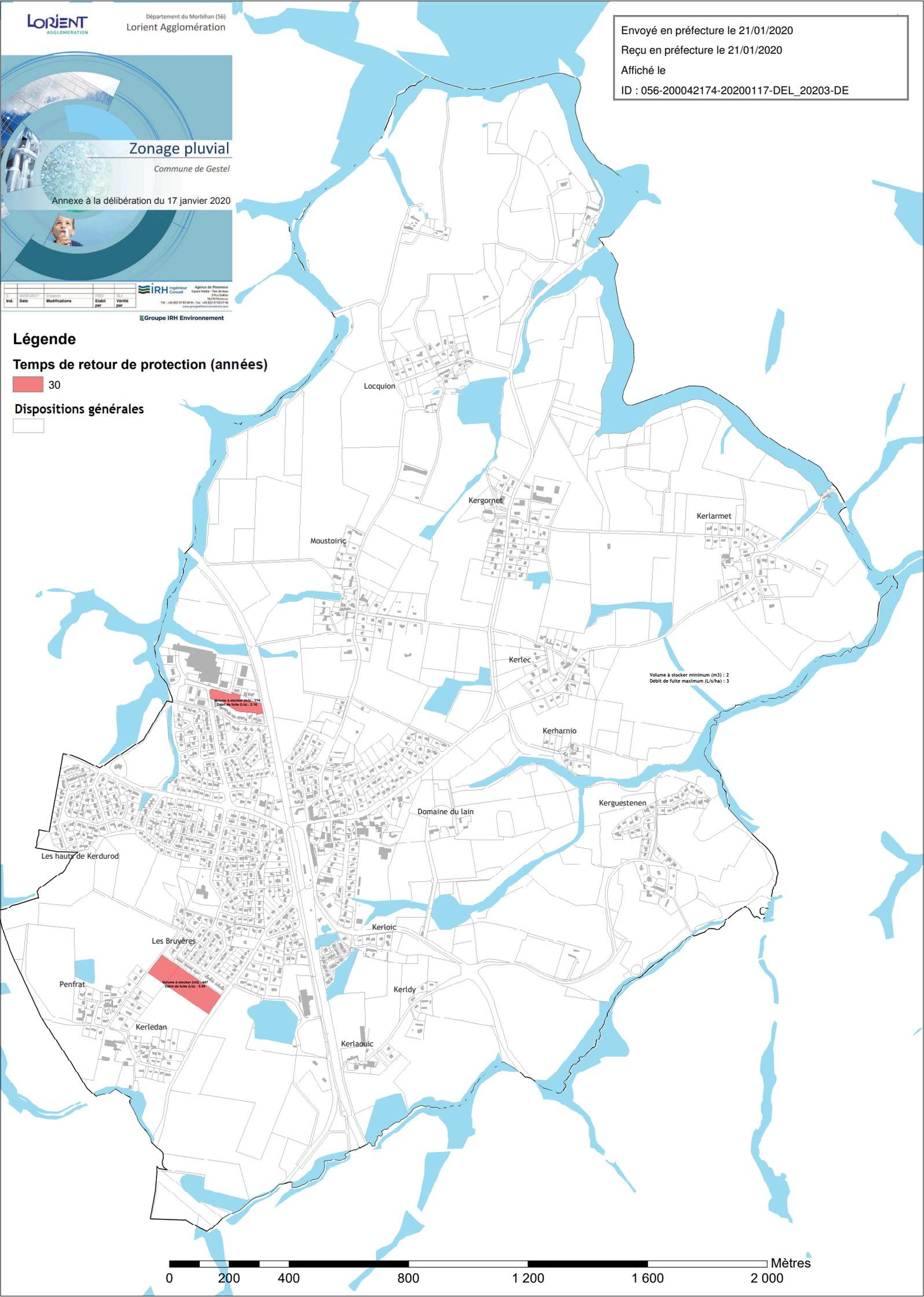
©Groupe IRH Environnement

Légende

Temps de retour de protection (années)

30

Dispositions générales



Volume à stocker minimum (m3) : 2
Débit de fuite maximum (L/s/ha) : 3

